

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2020

Procès-verbal

L'an deux mil vingt, le trente janvier, le Conseil municipal de la Commune de CHICHILIANNE s'est réuni, sur la convocation de Yann SOURIAU, Maire.

Présents : Yann SOURIAU, Jean-Pierre ANGELIER, Franck BEAUME, Jacqueline BONATO, Dominique DINNE, Séverine GRANGE, Michel JAY, Alain MAYET, Eric VALLIER

Délibérations

1. Réévaluation de la rémunération de la secrétaire

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que la rémunération de la secrétaire n'a pas été réévaluée depuis janvier 2017 et propose de changer son indice brut à partir du 1^{er} janvier 2020.

Commentaire : L'augmentation sera calculée en fonction de la grille indiciaire de la fonction publique territoriale. Une méthode de calcul sera ainsi installée de façon pérenne.

Adoptée à l'unanimité

2. Règlement des astreintes des agents techniques pour le déneigement et l'eau

Commentaire : Un complément d'information est nécessaire pour pouvoir décider des montants. Une organisation des astreintes doit être mise en place.

Délibération reportée

3. Renouvellement de la ligne de trésorerie avec la Caisse d'Épargne

M. le Maire rappelle la nécessité de renouveler la ligne de trésorerie de la Caisse d'Épargne pour le financement des différents travaux d'urgence qui seront à réaliser sur la commune.

Le montant de cette ligne de trésorerie est de 100 000 €.

Adoptée à l'unanimité

4. Adoption de l'Assistance à Membre de la Fédération des Alpagnes de l'Isère

M. le Maire présente au Conseil municipal la proposition d'assistance à membre de la Fédération des Alpagnes de l'Isère pour le projet de réalisation pastorale suivant :

- Construction d'un logement de berger sur l'alpage de Charbonnier.

Commentaire : La commune est membre de la Fédération des Alpagnes de l'Isère. A ce titre elle peut demander une assistance technique pour la mise en place du plan de financement et du suivi technique des travaux de Charbonnier. Un contrat doit être établi. Le montant de cette assistance technique est de 1 980 € HT.

Adoptée par 7 voix pour et 2 abstentions

5. Demande d'aide au titre de la mesure 07.61 du Programme de Développement Rural Rhône-Alpes (mise en valeur des espaces pastoraux) pour la construction d'un logement de berger sur l'alpage de Charbonnier

M. le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il convient d'engager pour l'aménagement des alpagnes les travaux suivants :

- Construction d'un logement de berger sur l'alpage de Charbonnier

Le programme de ces travaux, dont le coût éligible est estimé à **27 863 €**, sera inscrit au titre de l'année 2020.

Commentaire : Il restera un autofinancement de 6 000 €. La location de l'alpage (500 €/an sur 12 ans) assurera cet autofinancement.

Adoptée par 7 voix pour et 2 abstentions

6. Convention pluri annuelle de pâturage – Alpage de Charbonnier

Le Maire donne lecture au Conseil municipal la convention pluri annuelle entre la commune de Chichilianne et l'alpage de Charbonnier.

Commentaire : La location est d'un montant annuel de 500 €.

Adoptée à l'unanimité

7. Convention pluri annuelle de pâturage – Alpage de Chamousset

Commentaire : Le groupement pastoral de Combeau ayant fait une demande de location de la partie sommitale de cet alpage, exploitée par le locataire actuel. Un choix doit se faire, à l'occasion du renouvellement de la convention, entre les deux candidats.

Délibération reportée

8. Soutien à la motion de forêt en péril de la Fédération Nationale des Communes Forestières

Suite au Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des Communes Forestières les 22 et 23 octobre à Ajaccio, une motion concernant la tenue d'assises de la forêt a été déposée. Nos forêts traversent une crise majeure et leur processus vital est engagé : dérèglements climatiques, tempêtes, incendies, parasites, maladies, sécheresses, dommages causés par les gibiers. Les conséquences budgétaires pour les collectivités sont déjà là mais aussi pour toute l'économie de la filière forêt-bois.

Adoptée à l'unanimité

9. Choix du prestataire pour les plaques des numéros et noms de rue

Deux devis ont été examinés. Le prestataire PICBOIS, le moins-disant sur une première évaluation, a été retenu, pour un montant d'environ 10 000€ HT, montant subventionné à 40 %. Nous sommes dans l'attente du devis définitif suite au recensement précis des plaques.

L'installation sera faite par les agents communaux. Une information par logement sera donnée indiquant la nouvelle adresse.

Divers

1. Anniversaire Claire Correard

Une petite fête est prévue le samedi 15 février à 16 h à la salle polyvalente.

2. Point sur les listes électorales

Dominique Dinne, membre de la commission de révision des listes électorales, expose le rôle de la commission et le sens de la loi qui régit cette commission.

- Principes

La commission de contrôle est missionnée pour vérifier la régularité des inscriptions sur les listes électorales.

- Fonctionnement

- a. La commission se réunit au moins une fois par an pour :
 - statuer sur les recours des électeurs,
 - contrôler la régularité des listes électorales art. L. 19, II et III du code électoral.
- b. La commission de contrôle est convoquée par le conseiller municipal qui en est membre art. R.8.
- c. Quorum de 3 membres présents, décisions à la majorité. Pas de rang entre les 3 membres.
- d. Les décisions de la commission doivent être envoyées aux électeurs afin qu'ils puissent justifier de leur éventuel droit d'inscription sur les listes de la commune
- e. Le secrétariat de la commission de contrôle est assuré par les services de la commune art. R.7, alinéa 6.
- f. Un des membres de la commission signe les courriers.
- g. L'électeur a 2 semaines pour envoyer ses justificatifs. A défaut, une radiation automatique sera effectuée par la préfecture.

Lors de la dernière réunion de la commission, les courriers aux électeurs ont été préparés mais bloqués en mairie. Une nouvelle réunion de la commission, programmée, a été empêchée. La procédure est arrêtée. Nous sommes dans l'attente du retour de la Préfecture.

Ci-après copie de la déclaration du Maire suite à sa mise en demeure « de permettre à la commission de contrôle des listes électorales de se réunir sans délai ». Par cette position, il encourt 2 ans de prison et 30 000 € d'amende.

PV n° 17877/00059/2020

Pièce n°

Feuillet n° 2 / 2

Vous m'informez que vous avez reçu ce jour une lettre de mise en demeure provenant de la préfecture de l'ISERE qui m'est destiné pour que vous puissiez me le notifier.

Je reconnais avoir reçu cette lettre par vous même dont vous me notifiez celle ci.

Je tiens à ajouter suite à cette lettre, que je me bats moi et mon prédécesseur, Gilbert CORREARD, pour permettre aux jeunes du villages, de continuer à voter au sein de la commune auxquels ils sont attachés, malgré que leur jeunesse les amènent à déménager régulièrement de ma commune pour des motifs professionnels, ou familiaux (divorce), qu'ils soit militaires ou ayant des postes précaires ou mobiles.

La question se pose également pour les personnes âgées se trouvant en EHPAD et dont l'attache sociale reste le village.

Cette question est notoire aujourd'hui dans les communes rurales. Comme le préfet et les services administratifs de l'état le savent clairement.

Par ailleurs il n'existe aucun profit direct ou indirecte impactant ces élections du fait de maintenir ces personnes au sein de la liste électorale, puisqu'une seule liste se présente à a commune où je ne figure plus.

Cette commission arrive quelques jours avant la limite de clôture des inscriptions électorales. En cas d'exclusions, les 25 jeunes expulsés n'auront pas le temps matériel de se réinscrire sur d'autre commune. Ils seront donc exclus du vote.

C'est pourquoi, je souhaite que cette commission soit reportées après les élections pour pouvoir permettre à ces jeunes de s'inscrire d'une façon qui leur permettent de réfléchir à leurs engagement citoyen.

J'ai bien pris en compte cette lettre de mise en demeure.

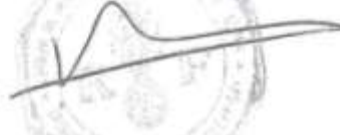
Je n'ai rien d'autre à ajouter.

Lecture faite par moi des renseignements d'état civil et de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à changer, à y ajouter ou à y retrancher.

A MONESTIER DE CLERMONT 38650, le 31 janvier 2020 à 14 heures 50 minutes.

La personne entendue

L'Officier de Police Judiciaire



3. Infos diverses

- **La commission des sentiers de la CCdT** a fait son bilan. Environ 700 km de sentiers sont gérés. Une convention avec les Marcheurs du Trièves a été signée pour faire du balisage. Une nouvelle carte de randonnées va être éditée.
- **L'association « Trièves-Action-Tourisme »** s'est réunie à Mens. La commune y était représentée pour témoigner de son action touristique.
- **PNRV** : pas de financement « plan-loup » / à titre consultatif validation du PLU de Clelles.
- **Caverne du Livre** : l'animation nationale « Nuit de la Lecture » s'est tenue le 18 janvier et a réuni une cinquantaine de personnes de tous âges pour des lectures, contes et jeux de mots autour d'un pot de l'amitié. Une projection s'est faite sur le mur de l'église.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu

Le mercredi 19 février 2020 à 11h00.

Les délibérations peuvent être consultées en Mairie, aux heures d'ouverture du secrétariat